

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

La rédaction ne répond pas des articles publiés sans sa charge. — Toute lettre non adressée ou insuffisamment adressée sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef:
A. SCHNÉE GANS
Ancien député du Bas-Rhin

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 16 fr. Un an : 30 fr.
Département du Rhône — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements.. — 12 fr. — 23 fr. — 45 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Gérant :
C. THIÉRIOT
Imprimeur à St. Étienne, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

NOUVELLES DU JOUR

10 décembre.

La commission Dufaure s'est réunie hier. On trouvera plus loin une longue dépêche résumant cette séance. Des déclarations importantes ont été faites. C'est ainsi que M. Ernoul a été amené à dire, d'accord avec M. Arago, que la commission devait s'occuper de l'enquête sur les mesures organiques projetées. M. d'Audiffret-Pasquier a émis le même avis. Sur ce point, la majorité a donc décidément abandonné ses prétentions premières. A-t-elle fait d'autres concessions encore? Cela n'est pas très-nettement énoncé; mais il est clair que ses résistances à la politique du message, son opposition à la République conservatrice, sont devenues également bien moins vives. La détermination, en résumé, est très-réelle et plus complète que nous n'avons osé tout d'abord le croire.

Mais il y a mieux encore : avant de se séparer, la commission a décidé qu'elle était disposée à entendre le gouvernement s'il juge utile de donner des explications sur les mesures à prendre. Un de ses secrétaires a été immédiatement chargé de remettre à M. Thiers une lettre l'informant qu'elle était prête à l'écouter quand il le jugera convenable. Elle ouvre donc ses portes toutes grandes aux conseils et, comme le télégraphe nous l'indiquait avant hier, à la collaboration même du président de la République. C'est bien un travail commun qu'on est convenu de préparer; on cesse d'être des adversaires à outrance pour devenir les coopérateurs d'une même œuvre. Il reste à mener cette dernière à bonne fin et la chose sera assez malaisée, mais quelle amélioration dans la situation générale, quel changement à vue!

La proposition du centre gauche a été distribuée à la commission pendant sa séance d'hier. Nous en publions plus loin le texte avec les considérations et les signatures. C'est un programme connu depuis longtemps. Il dit en substance les réformes à introduire dans les pouvoirs du président de la République, puis vient la création d'une vice-présidence à l'Assemblée nationale, puis en troisième ligne, après qu'il est question de la formation d'une seconde Chambre. La responsabilité ministérielle combinée avec le règlement des rapports du pouvoir exécutif avec la Chambre forme le cinquième et dernier article.

Les signataires de ce projet le font accompagner d'une série de considérations qui ont une grande justesse et une grande force. La situation actuelle ne peut se prolonger, disent-ils, la France a besoin d'un gouvernement régulier qui lui assure un lendemain; or ce gouvernement peut-il être autre que la République, que le gouvernement légal du pays? Évidemment non, et tout ce qui vient de se passer en est la preuve irréfutable. Donnons donc à la République les institutions qui, dans tous les États libres, régissent la transmission, l'action et les attributions des pouvoirs publics. L'argumentation est serrée, comme on voit et d'autant plus convaincante qu'elle jette sur nous la lumière des faits eux-mêmes et qu'elle n'est autre chose que la morale de la crise, morale qu'un enfant peut tirer.

On commence à avoir quelques données sur l'accueil que les divers groupes parlementaires se réservent de faire au nouveau ministère. La gauche républicaine, dans sa réunion d'avant-hier, a traité cette question. L'opinion qui a prévalu, est que le mouvement ministériel n'est pas de nature à enlever au gouvernement l'appui patriotique que n'a pas cessé de lui prêter la gauche républicaine.

Le centre gauche s'est également réuni. La délibération n'a duré que peu de temps. Sur quelques mots de son président faisant remarquer que le ministère actuel n'est qu'un ministère de transition, la réunion a décidé qu'elle continuerait son concours au gouvernement.

Voici en quels termes le *Bulletin conservateur républicain* se prononce au sujet des modifications ministérielles : « Ce n'est pas, dit-il, à nos yeux, un dénoûment, ce n'est pas sur tout un retour en arrière, c'est une halte. Nous sommes arrivés, à travers mille obsta-

cles et par étapes successives, sur le terrain du message, sur le terrain de la République conservatrice. »

Le centre droit, dans une réunion tenue au Grand-Hôtel, s'est également occupé de la composition du cabinet. M. le duc de Broglie estime qu'il faut voir dans la nomination des nouveaux ministres une preuve de l'avantage que la droite a su retirer de l'union des différents groupes qui la composent; mais la droite n'a pas lieu d'être entièrement satisfaite, les nouveaux ministres n'ayant pas été pris dans son sein. M. Saint-Marc Girardin a fait ensuite une assez étrange déclaration. Il importe, a-t-il dit, de se contenter de peu. « Si nous n'avons pas une foi entière dans le succès, il faut avoir la charité et par dessus tout, l'espérance. »

Le moment serait-il enfin venu pour le centre droit de faire la conversion partielle tant de fois annoncée, prédite, et toujours restée à l'état d'illusion jusqu'à présent? La contenance embarrassée, découragée, le ton de sibillement en détresse qu'affecte M. Saint-Marc Girardin, sont assez de nature à le faire croire. D'autre part, si nous en croyons le *Constitutionnel*, il se ferait de grands efforts pour constituer, au sein même de la commission des trente, une sorte de parti intermédiaire, aux dépens de l'alliance du centre droit et de la droite. Ce parti intermédiaire comprendrait MM. Deseilligny, L'Ébray et Fournier, ainsi que MM. Ricard, Martel et Bortaud.

Une dépêche du matin nous apprend que l'Union républicaine, c'est-à-dire l'extrême gauche, a pris une résolution assez grave. Elle a décidé de lancer un manifeste aux électeurs par lequel elle les engage à réclamer la dissolution de l'Assemblée. Nous n'avons pas le texte de ce document sous les yeux, mais il existe et a été adopté, au dire de la dépêche, dans une réunion tenue hier lundi. On trouvera quelques détails à ce sujet dans notre Courrier de Paris. Le mouvement des pétitions va donc probablement reprendre de plus belle. On annonce, en outre, que la gauche républicaine a décidé de s'associer à la campagne de dissolution commencée contre la Chambre. Son comité directeur a dû se rendre hier auprès de M. Thiers pour lui communiquer ses intentions à cet égard. Nous ignorons l'issue de cette entrevue; a-t-elle eu pour effet d'encourager la gauche républicaine dans sa détermination ou de la faire revenir peut-être à une politique moins radicale?

LE VETO

Il sera dit que dans notre malheureux pays les idées pratiques et raisonnables seront toujours écartées pour ne laisser la place qu'aux idées extrêmes, aux idées logiques, comme on se plaît à les nommer. Si se présente une transaction favorable à tous, une solution qui maintienne intacts tous les droits sans ébranler le pays, vite la droite et l'extrême gauche se hâtent de la repousser. Il faut procéder par formules absolues, tout d'une pièce. Tout ou rien, c'est la devise. On décide comme si l'on était dans le domaine de la raison pure et l'on veut appliquer aux affaires les mêmes règles qu'aux sciences exactes.

C'est ainsi que le renouvellement partiel de l'Assemblée, qui était le moyen le plus pratique et le plus conciliant de sortir de la crise actuelle, paraît également repoussé, et par la droite qui se trouve très bien où elle est, et n'a nulle envie de consulter une opinion qu'elle sait lui être contraire, et par l'extrême gauche qui n'entend qu'à une dissolution totale, impossible à obtenir légalement et à laquelle il nous est d'ailleurs (il est douloureux de l'avouer) interdit de songer tant que l'étranger occupe une partie du territoire. Nous ne croyons pas que dans aucune autre question puisse se

montrer avec plus d'évidence les défauts du tempérament et de l'esprit français. Nous sommes toujours les mêmes : des fanatiques d'une part, des théoriciens absolus de l'autre, des hommes à dogmes ou à formules, des radicaux blancs, des radicaux rouges, jamais des hommes politiques.

En revanche la droite, on l'assure, vent bien, si M. Thiers est bien souple, bien docile, s'il promet de ne pas contrarier ses passions, lui octroyer en retour le droit de *veto* suspensif pendant trois mois.

C'est peu, car ce n'est pas même le minimum de ce qu'aucune constitution accorde au pouvoir exécutif. En effet, les monarchies constitutionnelles ont beaucoup plus que le droit de *veto*; ils ont le droit d'en appeler au jugement du pays par la dissolution. C'est tout à la fois logique, pour employer l'expression chère à nos théologiens politiques, et c'est en même temps pratique et sensé.

Les présidents de république n'ont pas en général, il est vrai, le droit de dissolution. Le président des États-Unis n'a que le droit de *veto*, mais ce droit est accompagné d'un ensemble de circonstances, résultant des mœurs autant que des institutions, qui consacrent l'indépendance du pouvoir exécutif d'une manière telle qu'on ne saurait comparer en rien la situation du président des États-Unis à celle du président actuel de la République française. Un seul mot indiquera les différences; on a vu plusieurs présidents des États-Unis perdre l'appui de la majorité dans les corps législatifs sans qu'il en résultât de crise sérieuse pour le pays. En tous cas, aucun de ces présidents n'a jamais songé à se démettre de ses fonctions parce qu'il n'avait pas la majorité dans les corps délibérants.

Le *veto* du président des États-Unis n'a pas, comme celui que l'on propose pour le président de la République, le caractère suspensif pour un délai déterminé. Le bill est seulement renvoyé aux Chambres pour une nouvelle délibération, mais, dans ce cas, ce n'est plus une simple majorité qui peut en faire prévaloir l'exécution; il y faut une majorité des deux tiers dans chaque Chambre. Voici du reste le texte même de la constitution :

« Tout bill qui aura reçu l'approbation du sénat et de la chambre des représentants, sera, avant de devenir loi, présenté au président des États-Unis. S'il l'approuve, il y appose sa signature; sinon on le renverra avec ses objections à la chambre dans laquelle il aura été proposé. Elle consignera les objections intégrales dans son procès-verbal et discutera de nouveau le bill. Si, après cette discussion, deux tiers de la Chambre se prononcent en faveur du bill, il sera envoyé avec les objections du président, à l'autre Chambre, qui le discutera également, et, si la même majorité l'approuve, il deviendra loi. »

On voit combien le simple droit de *veto* pour trois mois est illusoire au prix de celui dévolu au président des États-Unis. C'est une majorité considérable qui devient nécessaire, et cela dans les deux Chambres, pour que la volonté législative prévaille sur les objections présentées par le pouvoir exécutif. Nombre de bills n'ont pas eu force de loi parce qu'ils n'ont pu réunir cette importante majorité.

Si donc l'on veut faire quelque chose d'efficace et de sérieux, il faut donner à M. Thiers au moins le droit de *veto*

tel qu'il est dévolu au président des États-Unis. Ce ne sera pas assurément fortifier outre mesure le pouvoir exécutif, tandis qu'il est désirable que l'on donne au moins quelque contre-poids à la puissance législative. Souvenons-nous de ces mémorables paroles de Montesquieu : « Si la puissance exécutive n'a pas le droit d'arrêter les entreprises du corps législatif, celui-ci sera despotique; car, comme il pourra se donner tout le pouvoir qu'il peut imaginer, il anéantira toutes les autres puissances. »

Quant au *veto* suspensif, c'est celui que Barnave et son parti proposèrent à Mounier en août 1789 lorsqu'il s'agit de discuter la constitution. On proposait de donner le *veto* suspensif à la Chambre haute et au roi. Mounier, partisan décidé de la constitution anglaise, voulut maintenir les règles qui organisaient les pouvoirs dans les monarchies constitutionnelles, et, par suite de sa résistance, le principe d'une Chambre haute fut repoussé tout entier. On voit où a mené la France cette tendance à tout pousser à l'absolu, à l'extrême, qui est tellement dans nos mœurs et que Sieyès, théoricien inflexible, esprit tout d'une pièce, représentait plus particulièrement dans l'Assemblée de 1789.

Quant au mot de *veto*, c'était celui qui, pour le populaire d'alors, résumait toutes les questions de constitution. Le peuple de Paris prenait le *veto* pour un homme et disait qu'il fallait le mettre à la lanterne. Les habitants de la campagne étaient plus intelligents. Deux d'entre eux, raconte M. Thiers, parlaient du *veto*. « Sais tu ce que c'est le *veto*, dit l'un. — Non. — Eh bien ! tu as ton écuelle remplie de soupe; le roi te dit : Répands ta soupe, il faut que tu la répandas ! »

On a vu par beaucoup d'exemples près de nous, par exemple; lorsqu'un temps de la Commune l'on racontait sérieusement à Paris que le comte de Chambord avait été proclamé roi à Versailles, que l'imagination d'une partie au moins du populaire ne s'est pas beaucoup assainie, depuis quatre-vingts ans. Mais, chose singulière, si la question se pose encore aujourd'hui, on verra très-certainement non seulement le peuple mais la masse de la nation se prononcer, à l'inverse de 1789, en faveur du pouvoir exécutif contre le législatif.

En résumé, si l'on s'accorde pour donner à M. Thiers le droit de *veto*, qu'on le lui donne au moins dans les conditions où il est dévolu au président des États-Unis. Mais ce qui vaudrait cent fois mieux, c'est que l'extrême gauche fit un effort sur elle-même et consentit, par patriotisme, à s'entendre avec une partie des centres pour former une majorité en faveur de cette solution qui n'est pas la plus radicale, mais qui est la plus sensée : le renouvellement partiel.

COURRIER DE PARIS

9 décembre.

Je commence par la dernière nouvelle, c'est-à-dire par le manifeste de la gauche radicale. C'est dans l'après-midi, à Versailles, que ce document a été perçut et tous les journaux radicaux le livreront demain matin à la publicité; c'est un appel aux électeurs pour leur conseiller un vaste pétitionnement en vue de la dissolution de l'Assemblée. Je renonce vraiment à suivre cette fraction de l'Assemblée dans ses singulières évolutions qu'elle accomplit depuis deux jours : hier, elle n'avait à la bouche que

des paroles de paix et de conciliation; M. Thiers avait très-bien fait de rassurer le monde des affaires en choisissant un ministère à la limite du centre droit et du centre gauche; la crise parlementaire était dénouée et la nation pouvait vaquer en paix à ses travaux de fin d'année. On parlait bien de la dissolution, mais comme d'une nécessité plutôt fatale qu'immédiate.

Aujourd'hui, il s'agit de précipiter cette solution extrême par une véritable agitation, comme on dit en Angleterre. Quant au commerce, il s'arrangera comme il pourra. Je serais bien surpris qu'une pareille initiative, dans un pareil moment, ne fit pas perdre aux radicaux le bénéfice de leur réserve, de leur bonne tenue et de leur esprit politique. Ils s'étaient montrés jusqu'ici hommes d'abnégation, de patience, de gouvernement, en un mot; les voila retranchés dans leurs déplorables habitudes d'intempérance et de bruit. La politique de M. Thiers et leur propre sagesse avaient fait d'eux un grand parti capable de suivre et de donner une direction prudente; ils reprennent d'eux-mêmes les allures violentes des minorités et on se demande vraiment s'il ne faut pas plutôt les plaindre de leur aveuglement que nous plaindre de leur folie.

Du reste, la République française qui est le doctrinaire, et, pour ainsi dire, le légiste du parti, s'attache à démontrer ce matin, dans un article à tournure semi-diplomatique, semi-judiciaire, que le droit international s'oppose à l'intervention d'un État dans les affaires intérieures d'un autre État, et que M. de Bismarck a toujours respecté ce principe. Il faut avouer que le chancelier de l'empire germanique a récolté là un défenseur assez inattendu.

La République française constate que M. de Bismarck n'est pas un homme dissimulé, ce qui lui donne un très-grand avantage sur ses adversaires; or, M. de Bismarck a déclaré, en 1866, que le droit d'intervention n'existait plus; en 1871, il s'est abstenu, en face de la Commune; en ce moment il désire le libre développement de la France et par conséquent la dissolution, « qui ne compromet en rien l'intérêt allemand. »

Voilà sans doute un argument de fort bon goût. Comment le journal de M. Gambetta ne comprend-il pas que ce soit justement ces calculs-là qui condamnent toute tentative de dissolution. Nous ne pouvons songer à une dissolution intégrale sans consulter l'intérêt allemand et sans solliciter en quelque sorte la neutralité de la Prusse.

Or c'est là une question de dignité nationale : ne rien faire qui puisse nous rendre tributaires de la bienveillance ou de la tolérance de l'étranger, telle doit être notre attitude jusqu'au jour de la libération définitive, et il me semble que ces choses-là se sentent plus encore qu'elles ne se prouvent.

La gauche républicaine, d'accord en principe avec la gauche radicale, s'est prononcée hier aussi pour la nécessité de la dissolution, mais sans décider à quelle date elle déposerait une proposition dans ce sens. Quelques membres ont même émis cette opinion qu'il fallait peut-être attendre la fin de l'année pour ne pas entraver le mouvement des éternelles. Elle admet donc qu'il peut y avoir opportunité : comment ne voit-elle pas que l'opportunité redoutable et suprême vient de la présence des Prussiens, et qu'il est au moins aussi important de terminer l'occupation que de vendre des joujoux.

Le centre gauche, qui a un peu battu la campagne ces temps derniers, se décide à serrer la question de plus près : il a déposé aujourd'hui, lui-même, sa proposition de réforme constitutionnelle, signée de 100 députés où la gauche modérée compte, elle aussi, quelques représentants. Cette proposition sera examinée comme amendement à la proposition Dufaure, par la commission des Trente. C'est fort bien en soi, et il y a des points excellents dans ce programme de réformes; mais je persiste à penser que la crise actuelle demande plus de décision et plus de précision. Il fallait choisir l'affaire véritablement urgente, la faire approuver par le gouvernement et porter toutes les forces de la majorité du 29 novembre sur le renouvellement partiel : mais, hélas, où est aujourd'hui la majorité et le gouvernement songe-t-il encore à lui faire appel?

Quant au centre droit, il est enchanté, ou du moins il a résolu de le paraître : qui sait si M. Thiers ne comptait pas un peu sur cet ef-

fet-là? — Personne n'est vainqueur : donc tout le monde voudra se donner l'air de l'emporter et moi seul triompherai en vérité. Le centre droit est tellement heureux qu'il a renoncé à mettre M. Jules Simon sur la sellette. Du reste, notre ministre de l'Instruction publique est du dernier bien avec les cléricaux, qui ne lui reprochent plus rien que son origine.

La raison de cette sympathie c'est que M. Jules Simon accueille, avec une bienveillance tout à fait rare, les demandes qui lui sont adressées par des députés au nom et au profit des congrégations religieuses; il ne se contente pas de donner satisfaction en fait, il écrit de sa main les papiers les plus aimables du monde pour annoncer aux solliciteurs qu'il est très-heureux d'avoir pu être agréable à des collègues, surtout quand il s'agit de ces bons frères, de ces religieux si dévoués, etc... Il paraît, du reste, que le nonce du pape compte dans le ministre des cultes un véritable ami et que le souverain pontife lui-même, averti des bons procédés de M. Jules Simon, a recommandé cet excellent ministre aux chefs de la droite cléricale. Si M. Jules Simon arrive, à force de câlineries, à faire avoir à la droite le principe de l'Instruction obligatoire, je le bénirai de tout mon cœur, quoique je ne sois pas évêque.

Projet du centre gauche.

SOUMIS À LA COMMISSION DES TRENTE.

Les soussignés,

Considérant que la situation actuelle ne peut se prolonger, que la France a besoin d'un gouvernement régulier qui lui assure un lendemain, qu'il est donc nécessaire de donner à la République, gouvernement légal du pays, les institutions qui, dans tous les États libres, régissent la transmission, l'action et les attributions des pouvoirs publics, ont l'honneur de soumettre à la commission nommée dans les bureaux, le 5 décembre, le projet suivant à titre d'amendement :

La commission chargée de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi pour régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle fera porter son examen sur les bases suivantes :

- 1° Prolongation pour quatre ans des pouvoirs du président de la République;
- 2° Création d'une vice-présidence intérimaire en cas de vacance du pouvoir exécutif, et jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à cette vacance;
- 3° Renouvellement partiel de l'Assemblée nationale;
- 4° Formation d'une seconde Chambre;
- 5° Responsabilité des ministres et règlement des rapports du pouvoir exécutif avec les Chambres.

N.-B. — Il a été bien entendu que les questions ainsi posées ne formeraient qu'un programme énonciatif des points sur lesquels porterait l'examen de la commission et que les opinions individuelles des signataires resteraient entièrement libres sur chacun de ces points.

MM. Alfred André (Seine), Arbel, Bardoux, Marcel Barthé, Bastid, Baud, Beaussire, Béranger, Bergond, Bertand, Besnard, Bettimont, Bédard, René Brie, Broet, Buisson (Seine-Inférieure), Caillaux, Carré-Bisson (Seine-Inférieure), Caillaux, Carré-Bisson, Casimir Périer, Cézanne, colonel de Chadoy, général Chanzy, Horace de Choiseul, Christophe, Alphonse Cordier, Corne, Paul Cottin, Dauphont, Delorme, Denormandie, Desbous, Destrem, Dietz-Monin, Dubouys-Fresnay, Ducuing, Du Chaffaut, Dufourmel, Durand, Duvergier de Hauranne, Jules Favre, Ferray, Fouquet, Fraissinet, Gailly, Galliéni, Gaultier de Rumilly, Gayot, Gérard (de l'Oise), Gouin, Grolier, Guibal, Jaurès, Laboulaye, La Caze, Lebas, Lecamus, Antonin-Lefèvre Pontalis, Le Gail Lasalle, Le-nôl, Leroux (Aisne), J. de Lestapis, Limprani, Litré, Magniez, Léon de Malville, Marcère, Robert de Massy, Michel, Monnot-Arribert, Nélie, comte d'Osmy, Parigot, Pans (Calvados), Patissier, Pernolet, Félix Peulvé, Philippoteaux, E. Picard, Picon, Pory-Papy, de Pourtales, Pressensé, comte Rampon, Félix Renaud, Révillon, Ricard, Max-Richard, Ricot, Francisque Rive, Rouvère, H. Roux, de Saint-Pierre (Calvados), de Salvandy, Salvy, Léon Say, Schérer, Seignobos, F. Simon, Soye, de Tillancourt, comte de Tocqueville, Vacherot, Félix Voisin, Waddington, Wolowski.

Membres de l'Assemblée nationale.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 11 Décembre 1872.

58

UN MARIAGE

Sous le second Empire

Par Hector MALOT

— Qu'est-ce que je vous ai dit la dernière fois que j'ai eu le plaisir de vous voir et l'honneur de vous serrer la main ?

— Vous nous avez dit, au maire de St-Michel et à moi, que c'était M. Donis qui était le candidat de l'empereur, et ça nous a fait plaisir, parce que M. Donis est un homme pour qui on peut être fier de voter; tout le monde le connaît et avec lui on n'est point exposé à s'entendre dire : « Tu sais, ton député, celui que tu nous a tant recommandé, il sera en fait la semaine prochaine, » ce qui n'est pas agréable pour un maire qui a sa responsabilité.

Mais, tandis que M. Phocion Latapie dit partout qu'il est le candidat de l'empereur, M. Donis, quand on lui demande s'il l'est aussi, répond qu'il ne l'est pas. Lequel croire ?

— Vous savez quelle est la première règle de la politique, n'est-ce pas, mon cher pour qui c'est de croire le contraire de ce qu'on nous dit. Appliquez cette règle à l'élection et vous

êtes fixés. M. Latapie dit qu'il est notre candidat, il ne l'est pas; M. Donis dit qu'il ne l'est pas, il l'est. Rien de plus simple.

— Bien sûr; pourtant on ne voit pas bien pourquoi le gouvernement ne se prononce pas franchement.

— Ce que vous dites là est très-profond, et un homme qui voit qu'il ne voit pas est très-fort. Je pourrais vous donner les raisons du gouvernement; mais, comme j'ai confiance en vous, je ne vous les donne pas. Il y a des maîtres à qui j'ai donné ces raisons, mais ceux-là n'étaient pas les premiers maires de mon département; ils demandaient à comprendre. Est-ce qu'un homme intelligent a besoin de comprendre ce que son gouvernement lui demande? Il obéit et ne raisonne pas.

Comme tous les maires n'étaient pas d'aussi bonne composition et ne se contentaient point de ces explications; d'un autre côté, comme les journaux de l'opposition commencent à devenir géants, le préfet fut bien aise d'avoir une occasion pour donner un dénoûment à cette comédie.

Le soir même de son entretien avec Sainte-Austreberthe, il signala à M. Phocion Latapie son exécution.

— Cher ami, lui dit-il avec son air le plus gracieux et sa voix la plus douce, vous m'avez demandé souvent d'affirmer le rôle de l'administration dans votre élection; le moment est venu en effet où nous devons nous prononcer.

— Ah! enfin.

— J'ai la douleur de vous annoncer que c'est M. Donis qui sera candidat officiel. Je vous dis cela brusquement, en deux mots, parce que je suis navré d'avoir à vous porter un pareil coup : dans ma longue carrière de préfet, aucune mission ne m'a été plus pénible, mais que voulez-vous ? il le faut. Ce qui est au moment avait suspendu la décision du gouvernement, c'était l'état de votre situation commerciale. Cet état s'est aggravé. Nous

ne pouvons pas soutenir officiellement un candidat qui, d'un jour à l'autre, peut être... il faut dire le mot, peut être au-dessous de ses affaires. Pour moi, cher ami, je suis ainsi fait, que je ne peux pas voir le malheur de mes amis, et, lorsque leur ruine est irréparable, j'ai l'habitude de me séparer d'eux immédiatement. Croyez à toute ma sympathie.

Mes affaires ne sont pas ce qu'on dit; mais vous pouvez me perdre en m'enlevant votre appui.

Désolé, navré; j'en y puis rien. Voyez le ministre. Pour moi, je vous le répète, je vous promets ma sympathie et je vous promets aussi de ne pas vous combattre; j'appuierai M. Donis, voilà tout.

Pendant un quart d'heure, il prodigua ses consolations à cette malheureuse marionnette; il fut éloquent, il pleura presque, et finalement il s'en débarrassa en l'envoyant à Paris.

Puis, cette exécution accomplie, il s'occupa activement de tenir la promesse qu'il avait donnée à Sainte-Austreberthe, et le samedi matin, à l'heure de la marée, les gens qui passaient sur le pont de Bordeaux purent voir une flottille de petites embarcations qui sillonnaient la Gironde, allant et venant au milieu des grands navires du quai de Quercy au quai républicain, des magasins généraux au quai de Bacalan.

Dans ces embarcations, on apercevait des personnages coiffés d'une casquette galonnée d'or.

La foule s'arrêta, s'assassa sur le pont et sur le quai. Que se passait-il? Que faisaient donc ces personnages? Leur occupation paraissait inexplicable.

Lorsque leur embarcation s'éloignait de l'endroit où elle s'était arrêtée, on apercevait sur l'eau troublée du fleuve un petit drapeau tricolore flottant au-dessus d'une bouée.

Les journaux de la préfecture donnaient l'explication de ce mystère : on étudiait l'emplacement des digues qu'on allait construire

pour rectifier le cours de la Gironde et permettre aux plus grands navires de remonter à pleine charge jusqu'à Bordeaux, qui allait devenir un Liverpool. Depuis le pont de Bordeaux jusqu'au Verdon, les ingénieurs, les pilotes, les employés des ponts et chaussées mouillaient aussi partout des bouées ou plantaient des balises.

Enfin on allait bientôt commencer l'exécution du gigantesque projet de M. Donis, de M. Donis, l'ancien et le futur député de la Gironde, de M. Donis, le candidat officiel de l'administration.

XLVIII

En apprenant cette nouvelle, M. Donis, qui n'avait été prévenu de rien, accourut à la préfecture.

— Je vois que vous êtes surpris, mon cher monsieur Donis, s'écria le préfet en lui servant les deux mains; n'est-ce pas que j'ai de l'imprévu et de l'originalité ?

— Assurément, mais il me semble que... — Il vous semble que j'aurais dû vous prévenir et vous consulter, c'est cela que vous voulez dire. Ah! cher honnête homme, que vous êtes naïf !

M. Donis était naturellement sérieux, il aimait peu les plaisanteries, et il ne pouvait pas supporter celles dont il était le sujet. Il prit sa figure des grandes circonstances.

— Alors, ne vous fâchez pas, dit le préfet, et faites-moi l'amitié de croire que, dans cette affaire comme toujours, je n'ai eu en vue que votre seul intérêt.

— Vous savez que j'ai l'habitude de m'occuper moi-même de mes affaires.

— S'il n'avait été question que d'une affaire commerciale, je n'aurais rien fait sans vous, car vous êtes le premier commerçant du département.

Dans la bouche de M. de Cheylus, on était toujours le premier de son département : le premier maire, le premier curé, le premier commerçant.

— Mais il s'agissait d'une affaire politique, continua-t-il, et en politique je crois avoir une certaine dextérité de main.

Et d'esprit.

— Mille fois trop aimable; mais, puisque vous voulez bien me reconnaître quelques-unes des qualités qui font le politique, je dois vous dire que ce sont ces qualités qui m'ont forcé d'agir comme je l'ai fait dans cette affaire. Quel est mon désir et mon but ? Vous le savez, c'est que vous soyez, mon député. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je vous en parle. Si j'avais laissé l'élection se faire naturellement, serait-il arrivé ? Le suffrage universel, livré à lui-même, est capable de tout : M. Phocion Latapie pouvait être nommé. Voyez-vous à quel point ma responsabilité était engagée et les reproches auxquels j'étais exposé de la part du ministre ?

— Latapie a été trouvé bon pour faire un député il y a quelques années, pourquoi ne le serait-il plus ?

— Il y a quelques années, on a fait une faute en le choisissant pour vous opposer; maintenant on ferait une sottise, ce qui pour moi est beaucoup plus grave. Ce n'est pas à vous, président de la chambre de commerce, membre du tribunal, conseil de la banque, qu'il est nécessaire de donner les raisons qui combattent M. Latapie. Dans un mois, dans six mois, il pourrait être un grand embarras pour le gouvernement, qui a la responsabilité morale de ses choix.

— Cet embarras pouvait vous arriver l'année dernière.

— Puisque nous avons eu la chance d'y échapper, nous ne devons plus nous y exposer. Pour cela, il était impossible de garder

la neutralité entre vous; d'autant mieux que M. Latapie ne se gênait pas pour dire partout qu'il était notre homme, et ce bruit était confirmé par vos propres paroles, puisque de votre côté vous vous défendiez d'être notre candidat.

— Je ne me parais pas de votre appui, voilà tout.

— Notez que je ne vous blâme pas; à votre place, j'aurais très-probablement agi comme vous. Il est plus agréable d'être aimé pour soi-même que pour les beaux yeux de sa casquette; il est aussi plus agréable d'être élu pour son propre mérite que pour celui de l'administration. Et dans votre condition je comprends très-bien qu'il y ait un orgueil légitime à dire : J'ai été nommé le jour où le gouvernement a donné la liberté aux électeurs. Malgré l'exemple pernicieux qui pouvait résulter de cette élection, j'étais pour mon compte décidé à donner cette liberté aux électeurs de votre circonscription; mais les menaces de M. Latapie m'ont obligé à intervenir.

Si cet honorable homonyme du rival de Démosthène n'a jamais été « la hache » d'aucun discours au corps législatif, il est redoutable dans une élection. Je ne pouvais me laisser battre par lui. Et comme je n'avais qu'un mot à dire pour le réduire à l'impuissance, je l'ai dit. Auriez-vous voulu que pour ménager votre susceptibilité je retardasse l'étude d'un travail que vous avez tant à cœur et qui fera la fortune de votre pays ? Non, n'est-ce pas ?

— J'aurais mieux aimé que cette étude se fit à un moment où l'on n'eût pu la prendre pour une manœuvre électorale.

(A suivre.)

L'adresse suivante, qui circule à Versailles depuis quelques jours seulement, est déjà couverte de près de 5,000 signatures :

Monsieur le président de la République, Les soussignés, électeurs de la ville de Versailles, ont l'honneur de vous adresser le témoignage de leur reconnaissance pour les immenses services que vous rendez au pays depuis le jour où l'Assemblée nationale vous a confié le pouvoir exécutif.

Ils considèrent comme un devoir d'autant plus impérieux de vous adresser ce témoignage qu'ils sont citoyens de la ville où siège l'Assemblée et le gouvernement.

Ils adhèrent complètement à la politique si patriotique et si conciliante exposée par vous dans votre message ; comme vous, ils sont convaincus que tous nos efforts doivent être consacrés à l'affermissement des institutions républicaines, les seules qui assurent à la France, sous un régime conservateur, pratiqué dans un sage et ferme esprit de progrès, ces institutions assurent à notre avenir l'ordre et la liberté, et écartent les révolutions qui, depuis plus de soixante ans, ont sans cesse bouleversé notre pays et retardé ses développements naturels.

En ce moment, l'affermissement de nos nouvelles institutions républicaines est gravement entravé par une crise parlementaire, qui ne saurait se prolonger sans porter atteinte à tous les intérêts du pays.

Les soussignés sont convaincus que le seul moyen régulier et loyal de sortir de cette crise est de faire un appel immédiat au pays par un renouvellement total ou partiel de l'Assemblée nationale.

Le *Courrier de l'Aude* publie, à propos de la lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire au conseil d'arrondissement de Narbonne, une lettre de M. le garde des sceaux au procureur de la République. En voici, dit la feuille précitée, à peu près la teneur :

Versailles, 25 novembre 1872.

Monsieur le procureur de la République, Je lis dans le *Courrier de l'Aude* du 24 novembre une lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire, annonçant à quelques membres du conseil d'arrondissement de Narbonne que leur adresse avait été transmise au ministre de l'intérieur, qui jugerait s'il y avait lieu d'ordonner une enquête au sujet des troubles qui ont éclaté à Narbonne le 23 août dernier. M. Barthélemy Saint-Hilaire ignorait ce qui s'était passé. Ces troubles ont été l'objet d'une information judiciaire. Les tribunaux ont prononcé. Leur décision est souveraine et ne peut donner lieu à de nouvelles recherches.

J'espère que personne ne s'y sera trompé. Cette lettre avait été le doute dans les esprits, attachez-vous à le dissiper.

Agnez, etc.

La circulaire suivante a été adressée par M. le préfet de police aux commissaires de police de Paris, en même temps que des instructions analogues étaient expédiées à tous les préfets :

Paris, 7 décembre 1872.

Monsieur, J'apprends que dans un grand nombre de débits de boissons, on fait signer aux consommateurs des pétitions demandant à l'Assemblée nationale de se dissoudre.

La loi, en armant l'autorité administrative du droit d'autoriser et de fermer les débits de boissons, a eu pour but principal d'interdire dans ces établissements les manifestations politiques de toute nature. Le droit de pétition est un droit politique ; son exercice constitue un acte politique et ne saurait, par suite, être toléré dans les débits de boissons.

Veillez rappeler ces règles qui intéressent le maintien de l'ordre public, à ceux des débiteurs de votre quartier qui s'en seraient écartés, et invitez-les à s'abstenir désormais de faire signer dans leurs établissements aucune pétition ayant un caractère politique.

Vous me ferez parvenir d'urgence les noms et adresses de ceux des débiteurs de boissons qui, après votre avertissement, continueraient à permettre ou à favoriser dans leurs établissements un pétitionnement contraire à l'esprit de la loi et aux règles administratives sur la matière.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le préfet de police, L. RENAULT.

M. de Fourtou.

Le seul nom nouveau dans le ministère est celui de M. de Fourtou.

M. de Fourtou (Bardy ou Fourton) a quarante ans à peine. C'est un ministre très-jeune, mais non, il faut le reconnaître, un ministre inexpérimenté. Il étudie consciencieusement les questions d'affaires et en donne son avis avec une fermeté parfaite, comme il l'a prouvé dans son rapport sur la convention postale conclue entre la France et l'Allemagne.

En politique, c'est un modéré, et sa modération a facilité la transaction qui paraît devoir intervenir entre le gouvernement et la majorité de la commission des rentes.

Il était avocat à Ribeyrac (Dordogne), lorsqu'on lui offrit une candidature à l'Assemblée nationale.

Inscrit d'abord au centre droit, il fut nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition du général Ducrot (pour suites contre M. Pierre Lefranc et Rouvier) ; le rapport concluait en faveur des poursuites.

Plus tard, chargé de défendre la convention postale avec l'Allemagne, il se rapprocha du gouvernement.

Il a voté pour le gouvernement le 29 novembre.

Le lendemain, jour du vote qui a renversé M. Victor Lefranc, il s'est abstenu.

Alsace-Lorraine

On écrit de Guebwiller à l'*Industriel alsacien* :

Je suis heureux d'annoncer à vos lecteurs le complet rétablissement de M. Jules Grosjean, ancien député et ancien préfet du Haut-Rhin. Il y a quelques semaines, un accident de classe à failli être fatal à notre cher compatriote. Le jour de la Saint-Hubert, plusieurs amis, que les derniers événements avaient dispersés un peu partout, s'étaient donné rendez-vous dans la forêt de Merxheim ; pour y célébrer le patron des chasseurs ; les uns étaient accourus de différentes parties de la France, d'autres de la Suisse ; d'autres enfin, qui étaient restés au pays, avaient tenu à être les premiers au lieu du rendez-vous pour y recevoir dignement leurs compagnons d'autrefois.

Vers une heure de l'après-midi, on s'était réuni dans une baraque située au milieu de la forêt, et l'on s'apprêtait à y faire une collation et à boire à la santé de tous les amis présents et absents. M. Grosjean, à un moment donné, se baissa sur un panier de champagne pour en sortir le précieux contenu, lorsqu'un des derniers arrivants, encore en dehors de la baraque, vint mettre au repos son fusil à deux canons ; par une fatalité inouïe, un des deux coups partit ; toute la charge traversa la cloison, et une douzaine de chevrotines vont frapper la nuque de notre ancien député ; quelques-unes ne font que l'effleurer, d'autres y pénétrèrent complètement. Impossible de décrire la douloureuse émotion qui s'empara de l'assistance. Seul, le blessé au milieu de ses amis effarés, conserve toute sa présence d'esprit. Son énergie vaillante parvient à dompter pendant quelques instants la douleur, et à persuader à ses amis que les blessures

n'étaient pas graves. Mais bientôt ses forces l'abandonnent, et il tombe évanoui.

Après un premier pansement, on transporte le blessé dans son ancienne demeure à Guebwiller, où M. le docteur Herrgott put procéder heureusement à l'extraction du plomb resté dans la nuque. Allité pendant trois semaines, M. Grosjean a pu enfin se lever et s'en retourner en France.

Les nombreux amis qu'il compte chez nous, n'apprendront pas sans plaisir qu'il est aujourd'hui en complète voie de guérison, et que la fête de la Saint-Hubert n'a pas eu pour lui le dénouement tragique qu'on pouvait craindre un instant.

NOUVELLES ET BRUITS

L'élection d'un membre de la Commission des Rentes, en remplacement de M. de Fourtou, nommé ministre, doit avoir lieu aujourd'hui dans le 5^e bureau.

M. de Broglie, qui a obtenu 23 voix contre 25 données à M. de Fourtou, semble au premier abord réunir toutes les chances.

Il suffirait cependant que les suffrages donnés soit à M. Martel, soit à M. de Fourtou, fussent reportés sur un candidat de même nuance, pour en assurer l'élection.

Nous lisons dans le *Journal officiel* :

« Le journal la *Liberté* a cru pouvoir admettre, dans ses numéros des 4 et 6, de ce mois, diverses informations annonçant une prétendue réorganisation de la direction des archives et chancellerie du ministère des affaires étrangères. »

Ces informations, ainsi que les appréciations auxquelles elles ont servi de prétexte, sont de pure invention et n'ont absolument rien de fondé.

M. Calmon, qui occupait ce poste, ne serait pas remplacé, et les fonctions de secrétaire général seraient établies en faveur, dit-on, de M. Fournier, directeur de l'Algérie, et qui est un esprit très-éclairé.

La *Correspondance universelle* dit qu'il n'est pas vrai que des visites domiciliaires par des sergents de ville et des agents de police aient eu lieu chez des particuliers pour saisir des listes de pétitionnement demandant la dissolution de l'Assemblée.

La police s'est bornée à faire comprendre aux marchands de vins, limonadiers, etc., que leurs boutiques étant des endroits publics soumis à son contrôle, elle ne pouvait tolérer qu'elles devinssent des centres de pétitionnement et qu'on y déposât des adresses à signer.

Plusieurs députés demandent un crédit de 50,000 fr. au ministère de l'instruction publique pour le développement des bibliothèques populaires.

Il existe déjà dans notre pays 160 bibliothèques populaires qui fonctionnent d'une manière très-heureuse.

C'est pour développer ce mouvement et pour réaliser le progrès qu'on a accompli dans la propagande des bibliothèques scolaires que les auteurs de l'amendement demandent non pas l'intervention directe de l'Etat, mais son encouragement indirect et sous forme d'allocations pécuniaires ou de subventions en livres, appropriées aux besoins intellectuels des différents pays.

La 14^e commission d'initiative parlementaire vient de se prononcer pour la prise en considération de la proposition de MM. Roussel, Jozon et Desjardins, tendant à une révision de la loi de 1838 sur les aliénés.

Les auteurs du projet demandaient qu'on plaçât auprès de chaque asile une commission permanente qui serait comme un conseil de tutelle pour les aliénés et un conseil de contrôle pour les directeurs et pour les médecins.

Elle se composerait de deux médecins désignés par le tribunal civil, du procureur de la République ou d'un substitut délégué par lui, d'un avocat ou d'un avoué désigné par le conseil de discipline, d'un notaire désigné par la chambre des notaires, et d'un membre du conseil général désigné par ce conseil.

M. de Gironde, ancien sous-préfet, est nommé chef de cabinet du nouveau ministre de l'intérieur, M. de Goulard, dont il est parent.

M. de Gironde occupait précédemment la même situation au ministère des finances.

La *Liberté* dit que provisoirement tous les changements annoncés, tant dans les préfectures que dans le corps diplomatique, ont été ajournés.

Sur les 738 députés de l'Assemblée nationale, 403 ont fixé leur résidence à Versailles et dans les environs du chef-lieu de Seine-et-Oise, et 335 députés font tous les jours le trajet de Paris à Versailles.

Des wagons-salons seront mis cette semaine à leur disposition. Le prix du trajet, aller et retour, est fixé à 4 fr. 25.

Le transport à vapeur le *Rhin* est en ce moment en armement à Rochefort ; ce bâtiment doit recevoir un convoi de déportés et partir avant le 1^{er} janvier prochain pour la nouvelle Calédonie.

De là, il continuera une campagne de circumnavigation.

La Seine, qui était restée stationnaire, a éprouvé une nouvelle crue. Les eaux se sont élevées, depuis dimanche, d'une vingtaine de centimètres et les nouvelles des stations hydrométriques annoncent que la crue sera encore augmentée de 30 centimètres environ.

La Loire monte toujours.

De novembre à décembre, la Monnaie a frappé pour 10,800,000 fr. de décimes et de demi-décimes.

Que d'autres cherchent à perfectionner, le Chinois met tout son art à rapetisser la nature et à la rendre de cette façon ridicule. Imaginez-vous un chène qui a cent soixante ans d'âge et qui tiendrait dans le creux de la main.

Tel est le phénomène qui vient d'arriver à Paris. L'arbre est parfaitement constitué, bien portant, ses proportions sont mathématiques ; c'est une adorable réduction, pour boudoirs et salons, de celui dont la tête du ciel est voisine.

Si vous doutiez de l'âge de l'arbre et de son essence, on vous mettra sous les yeux une section de chène microscopique sur lequel vous pourriez compter les couches successives.

Cet arbre phénoménal, présent de notre consul à Canton, est au Jardin d'acclimatation, où on lui a fait les honneurs de la grande serre.

M. Michelet a terminé le second volume de l'*Histoire du XIX^e siècle*.

Ce volume est consacré à l'expédition d'Égypte, aux guerres anglaises dans l'Inde et au 18 brumaire.

C'est le 20 courant qu'aura lieu la séance annuelle de l'académie des inscriptions et belles-lettres, et le 28 celle de l'académie des sciences morales et politiques.

Depuis quelques jours, une trentaine d'ouvriers sont occupés à déblayer les ruines du château de Saint-Cloud.

Ce travail, commencé il y a un an, avait été subitement interrompu. Un immense hangar a été mis à la disposition des travailleurs pour y déposer tout ce qu'ils auront sauvé de ces ruines.

Les travaux de déblaiement dureront à peu près un mois.

À cause de la gravité des événements en Catalogne, toutes les troupes disponibles de la garnison de Perpignan ont été envoyées sur la frontière. Quelques postes ont été dégarnis, notamment celui de la préfecture. L'escadron du 5^e hussards est parti dimanche à midi.

Une histoire princière et judiciaire venue des contrées qu'arrose la Néva :

Le prince Michel de Lousignan est un descendant de Catarina Conaro, cette malheureuse héroïne de la *Reine de Chypre*. Il porte le titre de roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie, mais ces trois royaumes ne reconnaissent plus leur chef légitime, qui a recours à de tristes moyens pour trouver de quoi vivre.

Son père est hussier dans une petite ville de la Russie. Le prince Michel a quitté l'étude paternelle pour suivre la carrière, pleine de périls, de chevalier d'industrie.

Mais les tribunaux ne respectent plus les souverains déchus, et le prince vient d'être condamné à dix ans de bannissement en Sibirie, pour faux en écriture.

On écrit de Rome qu'à l'occasion de la fête de l'Immaculée conception, le pape a donné à la communion à plus de cent personnes.

Une nombreuse députation de dames catholiques, appartenant à diverses nations s'est réunie au Vatican.

Ces dames ont présenté au Saint-Père un album magnifique contenant 20,000 signatures, et elles lui ont offert une somme de 70,000 écus.

Parmi les signatures figure celle du comte de Chambord.

On remarque aussi les signatures du roi de Naples, des comtes de Trapani, de Bari et de Caserte, et celles de la grande-duchesse de Toscane, des ducs de Modène, de Parme, des princesses allemandes de Bade, de Wurtemberg, de Hohenzollern et d'Essenbourg.

L'ex-roi de Naples et le duc de Modène ont envoyé chacun 8,000 écus.

Hier, lundi a éclaté une grève partielle des ouvriers imprimeurs demandant une augmentation de salaire.

Une tempête terrible s'est déchaînée dimanche sur l'Angleterre et a causé de nombreux accidents dans les ports.

La violence du vent a été telle, que plusieurs personnes ont été renversées dans les rues.

Des reverberes ont été brisés, des échafaudages et des enseignes ont été renversés, blessant plusieurs personnes.

On écrit de Schlüsselbourg à la *Voix* que le 20 novembre au soir de grandes masses de glaces du Ladoga sont entrées dans la Néva.

Hier, dit le *Journal de Saint-Petersbourg* du 5, les glaces ont fait leur apparition dans la partie du fleuve qui traverse notre capitale.

« Le pont Liteiny est démonté, celui du palais est aussi retiré et le fleuve est à moitié couvert de glaçons. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 9 décembre 1872.

Présidence de M. Jules Grévy.

À 2 heures 1/2 la séance est ouverte.

M. Nerve de Saisy, sur le procès-verbal, rectifie une erreur portée à l'Officiel. Il n'a pas dit que la population de Monaco fut de 12 à 14 mille âmes, mais de 12 à 14 cents. Cette erreur est un effet du hasard, ajoute M. de Saisy ; mais, dans cette circonstance, permettez-moi de le dire, le hasard n'a pas été seulement aveugle, il a été sourd. (On rit.)

Le procès-verbal est adopté.

L'Assemblée passe à la discussion de la proposition de M. Claude (des Vosges) relative à la prorogation de franchise à accorder aux tissus de coton qui empruntent à l'outillage de l'Alsace-Lorraine une façon supplémentaire.

Le projet de loi est adopté dans les termes suivants :

Article unique. — Les produits français suivants, dénommés dans l'article 3 de la convention additionnelle du 12 octobre 1871, savoir : les tissus de coton qui iront emprunter à l'outillage industriel de l'Alsace-Lorraine les façons complémentaires du blanchissage, de la teinture ou de l'impression, continueront pendant six mois, à partir du 31 décembre 1872 jusqu'au 30 juin 1873, à acquiescer, à leur rentrée en France, que la quotité adéquate au supplément de travail reçu en Alsace-Lorraine, laquelle quotité sera calculée sur la base du droit applicable aux produits fabriqués en Alsace-Lorraine.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

M. Beulé, rapporteur, demande au gouvernement de s'expliquer sur le secrétariat général de l'instruction publique. Le secrétaire général a donné sa démission pendant la prorogation. Il n'a pas été remplacé.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, répond que le secrétaire général n'a pas été remplacé, mais qu'il a été remplacé par un conseil hebdomadaire des chefs de service.

Cette épreuve a réussi, et je propose une réduction de 20,000 fr. au chapitre 1^{er} concernant l'administration centrale.

Le chapitre 1^{er}, administration centrale et traitement du ministère, est voté et descendu ainsi au chiffre de 574,000 fr.

Le chapitre 2^e, Matériel de l'administration centrale, 127,900 fr.

Le chapitre 3^e, Inspecteurs généraux de l'instruction publique, 316,000 fr.

M. le ministre de l'instruction publique fait observer qu'une réduction de 12,000 francs a lieu à l'égard d'un inspecteur spécial sur des écoles de médecine, qui remplacera par des inspecteurs, des professeurs mêmes des facultés ; si l'on résiste, la diminution ne résout pas le crédit sera rétabli au budget de 1874. Le chapitre III est voté au chiffre de 316,000 fr.

Le chapitre 4^e, Services généraux de l'instruction publique, 250,000 fr. (Adopté.)

Le chapitre 5^e, Administration académique, 1,132,500 fr. (Adopté.)

Le chapitre 6^e, Ecole normale supérieure, 321,510 francs. (Adopté.)

Le chapitre 7^e, Facultés, 41,492 fr.

M. Bouissou propose l'amendement suivant : Un crédit additionnel de 12,000 fr. est ouvert au ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, pour subvenir aux dépenses de laboratoire à annexer au service des cliniques des facultés de médecine de Montpellier et de Nancy, savoir : 6,000 francs en faveur de chaque faculté.

M. Bouissou développe son amendement par des considérations d'utilité particulière.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, reconnaît avec l'émotion professeur de la faculté de médecine de Montpellier, qui vient de descendre de la tribune, que les facultés de Nancy et de Montpellier méritent des honoraires. Nous avons demandé 24,000 fr. pour les laboratoires de médecine ; avec 6,000 fr. de plus nous pourrions faire face aux nécessités des laboratoires et des cliniques.

M. Roussel avait demandé 10,000 fr. pour les besoins des trois cliniques de Paris. Avec 30,000 fr. nous pourrions suffire à tout cette année. La commission du budget est du même avis.

M. Beulé, rapporteur, confirme l'assertion du ministre.

L'augmentation de 6,000 fr. est adoptée.

M. Ducarre demande qu'on inscrive le chiffre de 91,100 fr. pour une création d'une faculté de médecine à Lyon, ou du moins que le rapport sur un projet de loi à cet égard ait lieu le plus promptement possible.

M. Testelin. — Un grand nombre de villes demandent à créer des facultés à leurs frais.

M. Beulé, rapporteur. — Il faut attendre qu'un rapport ait lieu après que l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique ait été donné.

M. Jules Simon. — Nous sommes tous d'accord (rire général). Nous hâterons le plus qu'il nous sera possible la solution attendue par la science et les villes importantes.

Le chapitre 7^e est voté avec la seule addition de 6,000 fr. demandée par M. Bouissou.

Le chapitre 8^e, Bibliothèque de l'Université, 30,000 fr. (Adopté.)

Le chapitre 9^e, Ecole des hautes études, 300,000 fr. (Adopté.)

Le chapitre 10^e, Institut national de France, 607,200 fr. (Adopté.)

Le chapitre 11^e, Académie de médecine, 45,500 francs. (Adopté.)

Le chapitre 12^e, Collège de France, 290,000 fr. (Adopté.)

Le chapitre 13^e, Musée d'histoire naturelle, 678,183 fr.

Ce chapitre est également adopté après des observations de M. E. Charton.

Le chapitre 14^e, Établissements astronomiques, 465,000 fr.

M. Bert (de l'Yonne) fait des observations sur le bureau des longitudes, fondé en 1795 avec de nombreuses attributions, et qui n'a plus aujourd'hui que celle de la connaissance des temps. En Angleterre, pour la même attribution, il suffit de 40,000 fr. Le bureau des longitudes coûte à la France 109,000 fr.

Il est vrai qu'il y a des pensions déguisées pour des hommes illustres. Aussi des prescriptions budgétaires ne sont-elles pas demandées aujourd'hui.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, répond qu'on s'occupe de la réorganisation des bureaux astronomiques.

Le chapitre 14 est adopté.

Le chapitre 15^e, Ecole des langues orientales vivantes. Bibliothèque et musée d'Alger 117,800 fr. (Adopté.)

Le chapitre 16^e, Ecole des Chartes 46,000 fr. (Adopté.)

Le chapitre 18^e, Bibliothèque nationale, dépenses ordinaires 495,750 fr. (Adopté.)

Le chapitre 19^e, Confection des catalogues 30,000 francs. (Adopté.)

Le chapitre 20^e, Bibliothèques publiques 237,000 francs. (Adopté.)

M. Jules Simon fait observer qu'il s'est conformé aux prescriptions de l'Assemblée à l'égard des conservateurs qui ne sont pas absolument nécessaires.

M. Ganivet appelle l'attention de l'Assemblée sur la bibliothèque de Fontainebleau. Il ne trouve pas la bibliothèque utile.

M. Jules Simon répond qu'il y a là une bibliothèque utile. Du reste une diminution de 4,000 francs a été faite pour une place vacante de bibliothécaire à Versailles.

Le chapitre 21^e se trouve ainsi réduit à 233,400 fr. (Adopté.)

Le chapitre 22^e, Archives nationales 178,100 fr. (Adopté.)

Le chapitre 23^e, Sociétés savantes 70,000 francs. (Adopté.)

Le chapitre 24^e, Subvention au Journal des Savants 15,000 fr. (Adopté.)

Le chapitre 25^e, Souscriptions scientifiques et littéraires 140,000 fr.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis demande une large allocation pour les bibliothèques scolaires et populaires.

On dit, il est vrai, qu'il y a l'initiative privée, sans doute il faut rendre hommage à l'initiative privée, mais elle ne peut rien faire de considérable à cet égard sans les associations. En fait de bibliothèques populaires nous nous montrons aussi indifférents dans les mœurs que dans les lois.

Les associations à cet égard sont très claires-mées.

La société Franklin n'a que 1,000 sociétaires et elle ne recueille que 12,000 fr. Il faut donc rétablir le chiffre de 50,000 fr. demandé primitivement.

M. Frenschmann aimerait beaucoup les bibliothèques populaires, les bibliothèques scolaires, mais il faut des garanties.

Une voix à gauche. — La société des Indes.

M. Frenschmann. — Il faut que l'Etat fasse un noble et salutaire emploi du crédit voté par l'Etat, par l'Assemblée nationale qui est responsable et souveraine, d'autant plus responsable qu'elle est souveraine en fait de budget. La conscience doit être rassurée et sur quelques points les lumières et sur les garanties que présentent ceux de la part de qui viennent les lumières.

M. Beulé, rapporteur, répond que la commission du budget n'a point retranché 50,000 fr. d'un ancien crédit, mais attendu pour inscrire un nouveau crédit qu'il fut complètement justifié.

L'amendement de M. Lefèvre-Pontalis (Antonin) est retiré. Le chapitre 25 est voté.

Le chapitre 26^e, Encouragements aux savants et aux gens de lettres, 200,000 fr. (Adopté.)

Le chapitre 27^e, Voyages, missions, découvertes scientifiques et littéraires, 100,000 fr. (Adopté.)

Le chapitre 28^e, Recueil des documents inédits sur l'histoire de France, 110,000 fr. (Adopté.)

Le chapitre 29^e, Préparation et publication de la carte des Gaules, 20,000 fr. (Adopté.)

Dans le 2^e arrondissement, un homme de 42 ans est mort d'hydrophobie.

Le bulletin des causes de décès pour Lyon, du 18 nov. au 1^{er} déc. 1872 (deux semaines), donne les résultats suivants :

Varicelle, 0 ; Scarlatine, 0 ; Rougeole, 2 ; Fièvre continue, 1 (typhoïde, 0 ; muqueuse, 0) ; Typhus, 0 ; Érysipèle, 0 ; Bronchite aiguë, 0 ; Pneumonie, 14 ; Pleurésie, 3 ; Grippe, 9 ; Diarrhée et entérite, 13 ; Dysentérie, 0 ; Angine couenneuse, 0 ; Chole, 2 ; Affections puerpérales, 4 ; Affections cérébrales, 39 ; Maladies du cœur, 23 ; Phthisie, 57 ; Catarrhe pulmonaire, 34 ; Autres affections aiguës, 28 ; Autres maladies chroniques, 44 ; Affections chirurgicales, 12 ; Causes accidentelles, 3 ; Total : 314 ; mort-nés, 29. (Lyon médical.)

La direction générale des contributions directes vient de publier l'avis ci-après, relatif à la taxe sur les voitures et les chevaux, sur les cerceaux et sur les billards :

On rappelle aux contribuables passibles des taxes sur les voitures et les chevaux, sur les cerceaux et sur les billards, que les déclarations qu'ils ont à faire, conformément aux lois qui régissent ces taxes.

DECLARATIONS A FAIRE AVANT LE 16 JANVIER 1873.

Voitures et chevaux. La loi du 23 juillet 1872, qui doit recevoir son application à partir de l'année 1873, a apporté de notables modifications à l'assiette de la contribution sur les voitures et les chevaux.

Le tableau ci-dessous résume les différents cas d'imposition et d'exemption :

BASE DE LA CONTRIBUTION.

Voitures et chevaux imposables.

Voitures suspendues destinées au transport des personnes :

Chevaux de selle ; Chevaux servant à atteler les voitures imposables.

Dans le cas où un contribuable possédant plusieurs chevaux employés aux travaux agricoles ou à des transports d'objets matériels, attelés indistinctement aux chevaux aux voitures imposables qu'il possède, on ne comptera qu'un cheval par voiture à un cheval, deux chevaux imposables par voiture à deux chevaux, etc., sans qu'en aucun cas puisse imposer des chevaux dont il ne se sert pas fait usage pour atteler les voitures imposables.

Par exemple, un contribuable possédant dix chevaux de labour et deux voitures imposables, l'un à un cheval, l'autre à deux chevaux, sera imposable pour trois chevaux, si trois ou plus de ces chevaux étaient indistinctement attelés aux deux voitures ; dans le cas où ce contribuable n'attelerait jamais que les deux mêmes chevaux à ces deux voitures, il serait passible de la taxe pour deux chevaux seulement.

EXCEPTIONS.

Réduction à la demi-taxe.

Voitures suspendues destinées au transport des personnes et exclusivement employées au service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition des droits de patente :

Chevaux de selle exclusivement employés au même service ; Chevaux servant à atteler les voitures ci-dessus.

La réduction à la demi-taxe n'est pas accordée aux voitures et chevaux des patentables dont suit l'énumération :

Architectes, avocats, avoués, chefs d'institution, maîtres de pension, chirurgiens-dentistes, commissaires-priseurs, docteurs en chirurgie, docteurs en médecine, greffiers, huissiers, ingénieurs, etc., usagers des voitures, etc., etc.

EXEMPTION COMPLÈTE.

Voitures non-suspendues et chevaux qui servent à atteler les voitures non-suspendues destinées au transport des personnes, et chevaux qui servent à atteler les voitures et chevaux affectés exclusivement au service des voitures publiques soumises aux droits de régie (voitures à service régulier et voitures d'occasion et à volonté) ;

Voitures et chevaux exclusivement destinés à la culture ou à la location, tels que ceux possédés par les marchands de chevaux, carrossiers, marchands de voitures, etc., etc.

Chevaux et voitures possédés en conformité des règlements du service militaire ou administratif ;

Juments et étalons exclusivement consacrés à la reproduction.

Les déclarations doivent être faites, complétées ou modifiées s'il y a lieu, conformément aux dispositions de la loi nouvelle, avant le 16 janvier, à la mairie de l'une des communes où les contribuables ont leur résidence. — Elles sont valables jusqu'à déclaration contraire.

Les contribuables qui, dans le cours de l'année, deviendraient possesseurs de voitures ou de chevaux imposables et ceux qui, en raison d'un changement de résidence deviendraient passibles d'un accroissement de taxes, doivent en faire une déclaration spéciale dans un délai de trente jours, à partir de la date à laquelle se sont produits les faits susceptibles de motiver l'imposition de nouvelles taxes ou de suppléments de taxe.

Les taxes sont doublées pour les voitures et les chevaux qui n'ont pas été déclarés dans les délais fixés ou qui ont été déclarés d'une manière inexacte.

DECLARATIONS A FAIRE AVANT LE 31 JANVIER 1873.

Cerceaux.

Les gérants, secrétaires ou trésoriers des cercles, sociétés et lieux de réunion passibles de la taxe doivent, sous peine de payer double taxe, faire chaque année, avant le 31 janvier, à la mairie de la commune où se trouvent ces billards.

Les déclarations faites antérieurement produisant effet jusqu'à déclaration contraire.

Lorsqu'un contribuable cesse de posséder les billards ayant donné lieu à imposition, ou qu'il en fait la translation dans une autre commune, la déclaration tendant à la réduction ou à la diminution de la taxe doit être faite, à peine de nullité, avant le 31 janvier.

Au milieu d'une partie de piquet.

Pendant la donne un des joueurs fait tourner par inadvertance la carte de son partenaire.

— La gardes-tu ?

— Non, la garde meurt...

L'instruction du crime du quai de la Charité se poursuit activement, et de nouvelles charges viennent peser sur l'accusé Montagny, qui sera en fin de compte dans la voie des aveux.

Le garçon boucher dont nous avons signalé l'arrestation n'a pas été retenu ; à la suite d'un court interrogatoire, sa mise en liberté a été prononcée.

Dans quelle voie maintenant va entrer l'instruction ? Sans doute de nouvelles confrontations vont avoir lieu, car le cadavre de la fille Ennemond Martin, en route pour la morgue.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de tous les détails de cette lugubre affaire. Il est d'ailleurs possible que la justice n'ait pas que ce crime à reprocher à Montagny.

D'après certains bruits assez accrédités dans son quartier, il aurait empoisonné sa femme, morte il y a quatre mois ; ces bruits qui, jusqu'à ce jour, étaient restés dans le répertoire des contes du boulevard, ont repris depuis l'assassinat de la fille Martin une nouvelle

consistance, à tel point que le parquet s'en est ému et a décidé l'exhumation de M^{me} Montagny qui doit être faite aujourd'hui.

L'autopsie révélera certainement la vérité.

Dans quel pays vivons-nous ?

Dimanche soir, M. L... employé chez un marchand de grains, à Vaise, rentrait vers onze heures, quand, passant sur le quai de Pierre-Scize, il sent tout à coup une corde lui frapper la tête.

Il se détourne, veut avancer ; il avait le cou enroulé dans un linceul.

Par bonheur, il put se dégager vivement, et, effrayé, il s'enfuit sans même regarder derrière lui.

On a trouvé hier dans un pré, près du chemin de Chaponnet à Oullins, le cadavre de M. D..., géomètre, à Oullins.

La tête du malheureux baignait dans un ruisseau ; l'immersion avait déterminé la mort.

D'après l'examen des médecins, la mort n'est pas le résultat d'un crime.

M. D... sera probablement tombé et étouffé par sa chute, il n'aurait pu se relever.

Une idée nouvelle, c'est celle de ces deux soldats qui, plongés dans un état cher à Bacchus, s'amusèrent hier à scier avec leur sabre les arbres du cours du Midi.

Il est à remarquer que, pendant qu'ils y étaient, pour ne pas perdre leur temps à des bagatelles, ils avaient choisi le plus gros.

Des gardes urbains, craignant sans doute de les voir égarés par la chute de ces gigantesques platanes, les ont conduits au poste.

M. P..., commissionnaire en soierie, a arrêté hier devant son magasin deux jeunes citoyens qui emportaient un ballot de soie de cinq cents francs.

Le théâtre du Gymnase annonce pour samedi prochain 14 la première représentation de sa grande revue : *Tout Lyon la verre et la banquette*. Décor, costumes, tout sera éblouissant. Ce sera, dit-on, une petite *Chère blanche*, vue par le gros bout de la loge.

La direction n'a cru devoir rien épargner pour monter cette pièce locale, sur laquelle elle fonde les plus légitimes espérances.

MM. Ten-Have, Bay, Giannini et Merlen inaugureront dimanche prochain leurs matinées de musique de chambre qui seront, cette année, au nombre de quatre. L'attrait spécial de ces séances nous dispense d'en faire l'éloge aux nombreux Lyonnais qui ont encore gardé l'amour du classique.

Nous remarquons dans le programme de dimanche un *nonetto* de Spohr pour quatuor et instruments à vent qui n'a pas encore été joué à Lyon et qui est d'un effet surprenant.

Nous publierons demain le programme entier.

M^{me} Besse de Larzes, la charmante harpiste que tout le Lyon dilite à déjà applaudie plusieurs fois, donne, comme on le sait déjà, après-demain jeudi, sa seconde soirée musicale et littéraire, en compagnie de son frère le poète improvisateur.

Le programme de cette soirée est particulièrement attrayant, et ne saurait manquer d'attirer une foule nombreuse.

M^{me} Maria Cellini donne, demain soir mercredi, à 8 heures précises, sa troisième conférence gratuite sur l'art de bien lire.

Les deux premières ont obtenu un grand succès.

Nous recevons la note suivante avec prière de la publier :

« Les membres du Cercle catholique des Jeunes-Amis (quai Saint-Vincent, 34, au 2^e) sont prévénus à la reprise des conférences morales, scientifiques et littéraires qui, durant la saison d'hiver, auront lieu tous les mercredis, à 8 heures et demie très-précises du soir.

La conférence d'ouverture sera faite mercredi, 11 courant, par M. Hignard, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres.

La Société de topographie historique de Lyon nous prie d'annoncer que les trois premières feuilles du plan de Lyon au XVI^e siècle pourront être retirées par MM. les souscripteurs à partir de mardi 10 décembre courant, chez M. Charvet, architecte, rue Saint-Joseph, 3, tous les jours non fériés, de 9 heures à midi, sur la présentation du Bon qui donne droit à un exemplaire.

Parmi les illuminations les plus remarquées avant-hier au soir, nous ne saurions nous dispenser de citer celle de MM. Treynoux et Mouthé, marchands de pelletteries et fourrures, place des Jacobins. L'étalage de cette grande maison est des plus attrayants aux yeux des dames et c'est pour elles un supplice de Tantale que d'y passer sans pouvoir y glaner quelques-unes de ses splendides fourrures.

La réputation de MM. Treynoux et Mouthé est d'ailleurs faite depuis longtemps, et la médaille d'or qu'ils ont obtenue à l'Exposition, parle assez haut en leur faveur.

M^{me} Tavernier

célèbre somnambule de Paris, de passage à Lyon, donne des consultations tous les jours, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, rue de l'Hôtel-de-Ville, 67, au deuxième étage, porte à droite.

M^{me} TAVERNIER lit les lignes de la main.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revaloir de Du Barry de Londres. Vendue maintenant en état torréfié et n'aig. plus qu'une seule minute de cuisson.

Tout malade trouve, par la Revaloir, la guérison, la santé, l'énergie, l'appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gasques, pleurésies, toux, asthme, catarrhes, hémorrhagies, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, phthisie, insomnies, mélancolie, débilité, faiblesse, etc., etc.

Certificat N° 50,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, la Revaloir agit sur moi merveilleusement ; mes forces reviennent et je me sens mieux ; pendant plusieurs années j'ai été malade, et maintenant je suis guéri ; la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Dépôts à Lyon. Doryval, pharmacie centrale, Perrissou, épicerie, 57, rue Bourbon. Varandé, épicerie, rue de Lyon. Napiéty frères, place de Lyon. Verpillieux-Milieu, rue de Lyon. 18. Cherbane, Champagne jeune et Gaget, cours Morand, 7 et 9. Redet, Perret, Ponsin, Brun, Gambet, Turie, épicerie, 16, rue Neuve. Girin, Varen, Chamaudat, Fayolle frères, Armandy, Balandrin et Sabourat, Boissoneau, pharmaciens ; J. Girard, épicerie-herboriste, rue Chamaud, 14 ; Burhard, épicerie, rue Imbert-Colomès, 29, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie}, place Vendôme, Paris.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. 1 kil., 7 fr. 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Résultats* de la Revaloir ont pu être mangés en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revaloir est la seule qui rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chair ferme aux personnes ou à enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 5 fr. 25 ; de 575 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste.

COUR D'ASSISES DU RHONE

4^e Session extraordinaire.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, CONSEILLER.

Audience du 9 décembre 1872.

Trois jeunes gens sont assis sur les bancs des accusés : Mayeux (Joseph), âgé de 26 ans, déjà condamné le 26 février 1867 par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône pour vol qualifié à 5 ans d'emprisonnement et 5 ans de surveillance, Brachet (Alexis), âgé de 22 ans, ouvrier peintre plâtrier, et C... (François), âgé de 17 ans, ouvrier teinturier.

Voici les faits que l'accusation leur reproche :

Le mercredi 21 août 1872, un vol important était commis au préjudice des mariés Jannard, demeurant rue Romarin, n° 18, au quatrième. La femme Jannard, rentrant le soir dans son domicile, d'où elle avait été absente toute la journée, s'aperçut que la porte de son appartement était fracturée et la serrure arrachée. L'armoire avait été également ouverte à l'aide d'effraction et une somme de 5,000 francs, composée en grande partie de pièces d'or, avait disparu. L'un des auteurs de ce vol, Brachet, fut arrêté deux semaines ; ses complices C... et Mayeux le furent bientôt après. Au moment de son arrestation, Mayeux fut trouvé nanti d'une somme de 2,000 fr. en or, et on découvrit dans sa chambre un fragment de chaîne et une clef en or, qui appartenaient à la femme Jannard.

Aussi Mayeux fit des aveux ; il déclara que l'idée du vol lui avait été suggérée par C..., et qu'avec l'aide de ce dernier, il avait fait sauter les serrures de la porte et de l'armoire au moyen d'un couteau fourni par Brachet. Pendant que le crime s'accomplissait, Brachet et un quatrième individu faisaient le guet dans les rues voisines. Ce quatrième personnage est le nommé Chamaud, dit Just, déjà deux fois condamné. C'est dans sa chambre que l'argent a été partagé entre les voleurs et les complices.

Chamaud est parvenu jusqu'à présent à se dérober aux poursuites de la police, et il sera jugé seulement par contumace.

L'accusation a été soutenue par M. Caresme, avocat général.

M^e Dulong de Rosnay a plaidé pour Mayeux ; M^e Keiner, pour Brachet, et M^e Thévenet pour C....

Le jury a déclaré les accusés coupables, et a accordé des circonstances atténuantes à Brachet et à C....

M^e Duquaire s'est présenté pour les mariés Jannard, partie civile, et a demandé une condamnation solidaire contre les trois accusés au paiement de 2,950 fr., le reste des 5,000 fr. ayant été restitué.

La cour a fait droit à ces conclusions ; elle a prononcé contre Mayeux la peine de six ans de travaux forcés, contre Brachet et C..., celle de deux ans d'emprisonnement.

TERME

(Dépêche télégraphique)

Paris, le 10 décembre 1872.

PRÉCÉDÉ

VALEURS

PREMIER COURS

DEUXIÈME COURS

BOURSE DE PARIS

DU 10 DÉCEMBRE

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

COMPTANT

3 0/0

53 45

53 45

1 1/2

78

75 50

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

Vienne, 9.

Paris..... 42 80

Rente autr. arg. 70 35

Londres..... 42 80

Napoléons..... 42 80

Autrichiens..... 337

Lombards..... 197

Paris..... 92 62

Vienne court..... 92 62

Londres..... 42 80

Rente autr. arg. 70 35

Papier rente aut. 60 81

Autrich. 363 25

Obl. autrich. 58 25

Obl. n. 55 50

Lombards..... 212 50

Obl. 1.5 0/0..... 50 06

d 3 0/0..... 50 06

3 0/0..... 50 06

Paris, 10 décembre.

L'Assemblée a achevé la discussion du budget du ministère de l'instruction publique et des cultes ; elle a commencé la discussion du budget de l'intérieur. Aucun incident.

Le cinquième bureau a élu le duc de Broglie membre de la commission Dufaure.

Bourse légère ; réaction à l'ouverture ; ensuite clôture ferme.

Paris, 11 décembre.

Le manifeste de l'Union républicaine du 10 décembre, manifeste couvert de 86 signatures, signale la nécessité de mettre un terme au malaise de la situation actuelle qui résulte de la division et de l'impuissance de l'Assemblée ; il dit qu'il est temps que le pays reprenne l'usage de sa souveraineté pour terminer un différend que seul il peut trancher ; il constate que les électeurs et une grande fraction de l'Assemblée réclament la dissolution intégrale, qui, obtenue par des voies légales, est la seule issue pour éviter de nouveaux périls.

Les auteurs du manifeste répudient la pression violente et les coups de force ; ils sont ennemis du désordre, ce qu'ils démontrent leur appui donné à M. Thiers depuis deux ans.

Ils adjurent le pays de continuer cette œuvre et d'assurer, par des élections nouvelles, un triomphe pacifique à la volonté nationale et à la stabilité des institutions républicaines.

Ils concluent en rappelant l'inviolabilité du droit de pétition garanti par les lois du pays, et indissolublement lié au principe de la souveraineté nationale ; lui porter atteinte serait attenter au suffrage universel même.

BOURSE DE PARIS

DU 10 DÉCEMBRE

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

COMPTANT

3 0/0

53 45

53 45

1 1/2

78

75 50

5 0/0

86 15

86 15

5 0/0

86 15

86 15

</

peu les conséquences de la pluie et de la crue excessive des rivières qui a arrêté le travail et restreint par conséquent la demande de la menuiserie.

On constatait hier une baisse légère.

1^{re} qualité a été vendue de 56 fr. à 56 fr. 50. les 125 kilos.

2^e qualité, de 54 à 54 fr. 50.

3^e qualité, de consommation, de 51 à 52 fr.

A Paris, les farines huilées se sont vendues de 71 fr. 50 à 71 fr. les 150 kilos.

Les supérieures, de 70,50 à 70,25.

Marques hors ligne, de 72 à 72,50.

Bonnes marques, de 69 à 69,50.

Ordinaires, de 65 à 66,50.

Ce qui correspond aux cours de 45,25 pour les huit-marques et de 44 fr. pour les supérieures.

Seigle. — Ce grain se vend peu et il y a beaucoup plus de demandes que d'offres.

Les prix actuels sont de 17 fr. 50 à 18 fr. les 100 kilos.

Orges. — Les affaires ont été sans grande importance cette semaine, néanmoins les cours sont formellement tenus à 18 fr. 50, à 19 fr. suivant qualité.

Les escourgeons sont même demandés à 19 fr., à 19 fr. 50 les 100 kilos.

Riz. — A Marseille, les cours se maintiennent et la vente est à peu près la même, en raison de l'approvisionnement qui fut certaines semaines.

La vente s'est faite cette semaine dans le prix de 43,47 fr. les 100 kilos.

Mais. — Affaires très-calmes; les prix sont tombés de 18,50 à 19,50 les 100 kilos.

Sarrasin. — Approvisionnement ordinaire, mais ce grain, vu son peu de siccité, éprouve une légère dépréciation.

Les belles qualités se sont vendues de 17,50 à 18 fr. les 100 kilos.

A Chalons, en belle qualité, de 17 fr. 50.

A Nantes, de 15,50 à 16 fr.

A Paris, de 16,50 à 18 fr.

A Melun, de 20 à 21 fr.

A Louvain, de 21,50 à 22 fr.

Le tout suivant qualité, rendu en gare ou sur bateau.

Avoine. — Les vendeurs paraissent enfin disposés à faire des concessions, et tout porte à croire que la baisse ne sera pas longue à se produire. Si les prix se maintiennent encore actuellement aussi élevés c'est en raison des difficultés des transports et de l'exiguité des apports.

A Lyon, les belles qualités de couleur se sont vendues de 16 fr. 75 à 17 fr. 50 les 100 kilos.

A Bourg, de 15 fr. 50 à 16 fr.

A Chalons, de 16 fr. à 16 fr. 50.

A Dijon, de 16 fr. à 16 fr. 25.

A Châmbéry, de 16 fr. à 16 fr. 50.

St-Etienne, de 17 fr. à 18 fr.

A Jura, de 14,50 à 15 fr.

A Besançon, de 14 fr. à 14 fr. 50.

A Annecy, de 17 fr. à 18 fr.

A Vesoul, de 15 fr. à 15 fr. 50.

A Grand-Lemps, de 14 fr. 50 à 15 fr.

Haricots. — Sur la place de Lyon se vendent

de 38 à 39 fr. les 100 kilos.

A Melun, 1^{re} qualité de 55 à 60 fr. les 100 kil.

« 2^e — de 48 à 55 fr. —

« 3^e — de 40 à 45 fr. —

« Prives, de 35 fr. à 40 fr.

« Briançon, de 35 fr. à 40 fr. suivant les qualités.

Pois à Lyon, de 38 à 39 fr. les 100 kilos.

« Prives, de 37 fr. 38 fr.

« Briançon, de 35 à 39 fr. les 100 kilos rendus en gare ou sur bateau.

Les légumes à Lyon se vendent suivant qualité de 38 à 39 fr. les 100 kilos.

A Prives, de 37 à 38 fr.

A Melun, de 24 à 25 fr.

A Briançon, de 25 à 27 fr., rendues en gare ou sur bateau.

Les lentilles à Lyon se vendent de 40 à 42 fr. les 100 kilos.

A Prives de 39 à 41 fr.

A Melun de 45 à 60 fr.

A Briançon, de 35 à 9 fr., suivant qualité, rendues en gare ou sur bateau.

Les pommes de terre au marché de la Guillotière et de la place Saint-Jean se sont vendues comme il suit, suivant la grosseur et la qualité en bonne variété :

Violettes, première qualité, de 11 fr. 50 à 12 fr. 50 les 100 kil.

Jaunes d'Auvergne, de montagne, première qualité, de 10 à 11 fr.

Cailloux, de 9 fr. 50 à 10 fr.

Chardons, de 8 à 9 fr., camionnage en plus.

Les variétés de conservation se vendent :

A Bourg, de 7 fr. 50 à 8 fr. les 100 kil.;

A Macon, de 8 à 8 fr. 50;

A Vienne, de 8 fr. 50 à 9 fr.;

A Villefranche, de 10 à 11 fr.;

A Anse, de 10 à 10 fr. 50;

A Belleville, de 9 à 10 fr.;

A Beaune, de 9 à 9 fr. 50;

A Chénolles, de 8 à 8 fr. 50;

A Châlon, de 7 à 8 fr.;

A Morancé, de 9 à 10 fr., rendues en gare ou sur bateau.

Graines fourragères. — Affaires modérées sur la place de Lyon, mais fermement dans les prix.

Les luzernes de belle qualité se vendent, sur la place de Lyon, de 160 à 160 fr. les 100 kilos.

2^e qualité, de 155 à 160 fr. les 100 kilos.

3^e qualité, inférieures de 130 à 145 fr.

Trèfles violets, en première qualité, de 130 à 145 fr. les 100 kilos.

2^e qualité, de 110 à 125 fr.

Incarnat de premier choix, de 35 à 36 fr.

Minettes, qualité hors ligne, de 40 à 41 fr.

Garat, 1^{re} qualité, de 23 à 25 fr. les 120 kilos.

Ray grass, en belle qualité, de 45 à 50 fr. les 100 kilos.

Ray grass d'Italie, de 50 à 60 fr. les 100 kilos.

Stafinon, de 14 à 15 fr.

Vesces, de 27 à 30 fr. les 120 kilos.

Betterave champêtre, premier choix, de 75 à

80 fr. les 100 kilos.

Betterave corne de bœuf, de 80 à 85 fr.

Carotte à collet vert, première qualité, de 80 à 85 fr.

Brome de Schrader, de 170 à 180 fr.

Fromental élevé, de 85 fr. à 90 fr.

Fromental ordinaire, de 75 à 80 fr.

Itaque laineuse, de 78 à 80 fr. les 100 kilos.

Le tout rendu en gare ou sur bateau du Rhône ou de la Saône.

MARCHÉS EN GROS DES BESTIAUX DE LYON-VAISE.

Les marchés aux bestiaux sont de plus en plus approvisionnés, et malgré la tenacité des éleveurs, les porcs, et les bœufs et les vaches ont éprouvé un nouveau mais faible mouvement de baisse, et pour peu que les approvisionnements augmentent encore, une autre baisse plus considérable ne tardera pas à se produire.

C'est le contre-poids des achats fiévreux de la spéculation au début de la campagne.

Les vaches se sont maintenues aux mêmes prix ou à peu près; une lassitude semble s'emparer des acheteurs à la fin du marché. Sur les moutons il y a aujourd'hui un mouvement de hausse très prononcé; malgré cela la demande a été de plus en plus active, principalement de la part des spéculateurs qui achètent pour une autre destination. Il en est résulté une hausse de 20 fr. par 100 kil. sur les prix de la semaine dernière.

Marché du lundi 2 décembre 1872.

Le nombre des porcs amenés a été de 1,191

— leur poids en moyenne a été de 140 kil.

1^{re} qualité a été vendue 126 fr. les 100 k.

2^e — — — 122 — —

3^e — — — 118 — —

Il y a donc une baisse de 2 fr. par 100 kil.

Marché du mardi 3 décembre.

Le nombre de bœufs amenés a été de 428, —

— leur poids en moyenne a été de 340 kil.

1^{re} qualité a été vendue 174 fr. les 100 k.

2^e — — — 170 — —

3^e — — — 163 — —

Le nombre des vaches amenées a été de 190, —

— leur poids en moyenne a été de 180 kil.

La 1^{re}, 2^e et 3^e qualité ont été vendues aux mêmes prix que les bœufs.

Les races les plus remarquables étaient les charraises, breusses, suisses et italiennes. Cette dernière race était représentée par plus de 350 sujets.

Marché du jeudi 5 décembre.

Le nombre des moutons amenés a été de 4,204,

— leur poids moyen est de 15 kil.

1^{re} qualité a été vendue 300 fr. les 100 k.

2^e — — — 275 — —

3^e — — — 175 — —

C'est donc une hausse de 20 fr. par 100 kil. sur le dernier cours de la semaine.

Marché du vendredi 6 décembre.

Le nombre des vaches amenées a été de 400 —

— leur poids moyen a été de 85 kil.

1^{re} qualité a été vendue 140 fr. les 100 k.

2^e — — — 140 — —

3^e — — — 136 — —

Soit encore une baisse de plus de 4 fr. par 100 kil.

Vins. — Les affaires ont pris depuis quelques jours, sur la place de Lyon, une excellente allure.

Les vins nouveaux sont à l'ordre du jour; les vins vieux sont moins demandés.

A Lyon, on a vu cette semaine de bons vins aux prix suivants :

Bourgogne ordinaire 1872, les 228 litres,

1^{re} qualité ont été vendus de 89 à 85 fr.

de 75 à 80 fr.

Maconnais ordinaire 1872, les 220 litres :

1^{re} qualité ont été vendus de 80 à 85 fr.

2^e — — — de 70 à 75 fr.

Beaujolais, année 1872, les 215 litres :

1^{re} qualité ont été vendus 70 à 75 fr. la pièce.

2^e — — — 60 à 68 fr.

Nu, non compris les droits d'octroi et de camionnage.

MARCHÉS EN GROS DE LA HALLE DES CONDELIERS

Sur ce marché, ainsi que sur les autres, les cours restent à peu près fixes; les prix sont fermement tenus par les vendeurs, mais les principales denrées n'ont pas subi de variation importante cette semaine.

Th. DENIS,

Chef des cultures de la ville.

REVUE FINANCIÈRE

Nous retrouvons nos rentes à des cours bien

peu différents de ceux de samedi dernier; malgré

une liquidation de fin de mois assez facile,

malgré un abaissement général sur le taux de l'escompte, les agitations politiques ont arrêté tout essor du marché et restreint considérablement les affaires.

Il faut dire encore que les marchés allemands semblent de nouveau passablement chargés. On n'est pas rassuré par l'abaissement du taux de l'escompte anglais; aussi vend-on beaucoup, et particulièrement des valeurs qui ont monté ces jours derniers, l'Italien, l'Autrichien et le Lombard.

En Italie, le change sur France est revenu de nouveau à 111 et le dépasse même à 111,20.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74.

VENTE

en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, 1^{re} d'une

GRANDE MAISON

située à Lyon, à l'angle de la rue Déléclat et de la rue Jangot;

2^e d'une Propriété

de produit et d'agrément située à Lyon, rue de la Mouchette, 8.

Mises à prix :

Premier lot cinquante mille francs, ci..... 50,000 fr.

Deuxième lot six mille francs, ci..... 6,000 fr.

Revenu brut..... 600 fr.

(susceptible d'augmentation).

Adjudication au quatre janvier mil huit cent soixante-treize, à midi.

Pour les renseignements s'adresser à Me Robin, avoué pour

suivant, ou à Me Guillemin, avoué présent à la vente, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil où il est déposé.

Pour extrait, Signé : A. ROBIN.

4670

Jeudi prochain douze décembre à dix heures du matin, sur la place de Paris, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques divers objets saisis, tels que, tables, chaises, bureaux, glace, pendule, fourneau, bois de construction, cordages, carioles à bras, échelle d'engin, etc., etc. 4678

Etude de Me ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74.

VENTE

par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'un emplacement

de Terrain

situé à Lyon, angle des rues Dumenge et de Pavillon, et des constructions qui y sont élevées.

Mise à prix : quatre mille francs, ci..... 4,000 fr.

Adjudication au quatre janvier mil huit cent soixante-treize, à midi.

Pour les renseignements s'adresser à Me Robin, avoué pour

suivant, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Pour extrait, Signé : A. ROBIN.

4671

Etude de Me ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74.

VENTE

en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

située à Lyon, passage Primat, 23, composée de rez-de-chaussée et premier étage, avec cours, jardin et une petite construction en dépendant.

Mise à prix..... 12,000 fr.

Revenu brut..... 2,000 fr.

Adjudication au samedi vingt-un novembre mil huit cent soixante-douze, à midi.

Pour les renseignements s'adresser à Me Robin, avoué pour

suivant, ou à Me Guillemin, avoué présent à la vente, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil où il est déposé.

Pour extrait, Signé : A. ROBIN.

4672

Pour les renseignements, s'adresser à Me Robin, avoué pour

suivant, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil, où il est déposé.

Pour extrait :

A. ROBIN, avoué.

4673

D'un acte sous seing privé en date à Paris du douze novembre mil huit cent soixante-douze, enregistré à Paris le neuf décembre courant, par le receveur, qui a perçu les droits.

Il a été extrait ce qui suit :

Entre monsieur René Delachadenède, ingénieur des mines, demeurant à Paris (Gard),

et Monsieur Louis-Pierre-Ernest Roux, architecte-entrepreneur, demeurant à Lyon, cours Perrache;

Monsieur Delachadenède a cédé à monsieur Roux le droit d'exploitation de la carrière asphaltique de la concession des fumées, et le droit d'exploitation, à la charge par monsieur Roux d'acquiescer les droits d'impôts, de redevances et autres, et d'indemniser aux propriétaires du sol.

Monsieur Delachadenède aura droit de prélever vingt pour cent sur les bénéfices de l'exploitation. Un exemplaire dudit acte a été

MALADIES

Dartres, Scrofules, Alopecie, Perte, Tachos à la peau, Peligne, Ulcères, Douleurs, Maux de poitrine et d'estomac.

Guérison complètement par le

BOB-SAVARIN, DÉPURATOIRE-TOXIQUE

PERFECTIONNÉ

Régénérateur du Sang et des Humeurs

Expéditions par correspondance

S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste

Pharmacie de première classe

SAVOIR, 12, rue de la

place d'Alsace, LYON

4667

A Vendre

Belle Jument âgée de cinq ans, pour la selle et la voiture.

S'adresser au bureau du journal.

4667